



COMMUNIQUE AUX PROFESSIONNELS DU SECTEUR DES TAXIS

Communiqué N° 2020-03

20.10.2020

Concerne : Aéroport de Luxembourg

Madame, Monsieur,

Suite à des réclamations de la part de l'exploitant de l'aéroport de Luxembourg, nous avons été informés que depuis quelques jours un certain nombre de conducteurs de taxi passent leur temps aux heures creuses à l'intérieur de l'enceinte Luxairport, notamment au niveau de la pâtisserie Oberweis.

Nous tenons à ce sujet à vous rappeler que conformément à l'article 2 de la loi du 5 juillet 2016 portant organisation des services de taxis « ...Les taxis y stationnés doivent se trouver en permanence à disposition des clients ». Ceci implique qu'à tout moment, sur un emplacement réservé aux taxis, son conducteur doit être présent dans son véhicule. Le non-respect de cette obligation est passible d'un avertissement taxé à concurrence de 74€. Par ailleurs, en cas de non-respect répétitif constaté par l'exploitant de l'aéroport et transmis pour information au ministère, le conducteur concerné peut être convoqué à la Commission des taxis pour ces faits. Les sanctions administratives à cet égard peuvent s'élever jusqu'à la suspension temporaire de la carte de conducteur pour une durée maximale d'un an.

Merci de bien vouloir transmettre la présente aux chauffeurs concernés.

Copie de la présente est transmise pour information à la Police grand-ducale et à l'Administration des Douanes et Accises.

Avec nos salutations distinguées
Service des Taxis